



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Georges MAGLICA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Vente de documents et de données géographiques - Fixation des tarifs

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est couramment sollicitée par des administrations, organismes ou particuliers pour la fourniture de plans, statistiques, études et fichiers informatiques divers, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du système d'information géographique.

Une délibération du Conseil du District en date 15 octobre 1999 fixait les tarifs applicables en la matière.

Compte-tenu de l'évolution des données diffusées (développement de la diffusion des fichiers informatiques...) et des technologies d'édition mises en oeuvre (baisse des prix des impressions couleur...), il convient d'actualiser cette tarification.

La grille tarifaire proposée est annexée au présent rapport, et établie selon les principes suivants :

- dans un souci de rationalisation et de développement durable, le Grand Dijon privilégiera autant que possible la diffusion sur support informatique et la mise à disposition gratuite de données sur son site internet
- dans ces conditions, la diffusion des données et documents sera gratuite pour les communes membres du Grand Dijon
- les tarifs feront l'objet d'une réduction de 50% pour les étudiants, les écoles et les universités.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE

- **d'approuver** la tarification applicable aux ventes de documents et de données géographiques telle que définie dans la grille tarifaire annexée
- **de dire** que cette grille tarifaire annule et remplace les tarifs fixés par la délibération du Conseil du District en date du 15 octobre 1999.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL. 2008



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



Pierre PRIBETICH

Publié le - 1 JUIL. 2008
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération 11

du Conseil du : 26 06 08

DIJON, le : 27 JUN 2008

LE PRÉSIDENT, le Président,
le vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

TARIFS VENTE DE DOCUMENTS ET DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

> Reproduction de documents disponibles

Format	Reproduction par photocopies
Format A4 noir et blanc	0,15 €
Format A3 noir et blanc	0,30 €
Format A4 couleur	0,60 €
Format A3 couleur	1,20 €
Format Supérieur à A3 jusqu'à A0	5,00 €
Reproduction sur CD Rom	2,50 €

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUL. 2008



> Éditions spécifiques

Répertoire des points de triangulation	32,00 €
Répertoire de nivellement	39,00 €

> Éditions de plans

Édition d'un même document en 2 exemplaires maximum

Format	Support papier	Fichier image (pdf ou jpeg) si fourni sur support CD ROM, majoration du prix de 2,00 €
Format A4 couleur	3,00 €	2,00 €
Format A3 couleur	6,00 €	4,00 €
Format du A2 au A0 couleur	10,00 €	8,00 €
Supérieur au A0 (largeur maxi 1,00 m, hauteur jusqu'à 2,50m)	20,00 €	12,00 €

L' Orthophotoplan est uniquement disponible par extrait en format fichier image.

> Plans avec traitement particulier

Traitement particulier de mise en forme de données existantes	Majoration forfaitaire de 100 €
Traitement particulier, sur une analyse de données et une production cartographique spécifique	Selon Devis Majoration selon coût horaire: Ingénieur : 48 € Contrôleur : 39 € agent de maîtrise : 24 €

➤ **Extraction de données géographiques numériques**

Tarifification par tranche de 100 hectares et par couches .

Extraction par type de donnée de référence (parcelles, bâtiments, voies, réseau ferré et hydro, toponymie, habillages, adresses) par tranche de 100 ha (1km*1km) :	30 € prix par couche complète : 6 600 €
Par couche d'information grand Dijon (ex : arrêts bus, lignes bus, zones PLU, Zones activité, équipements publics, ... par tranche de 100 ha	15 € prix par couche complète: 3 300 €

La vente de données géographiques numériques est soumise au conditions générales ci-après annexée et devra faire l'objet d'un acte d'engagement signé par l'acquéreur.

➤ **Données mises à disposition gratuite sur le site internet du Grand Dijon**

- Fichier des rues de l'agglomération Dijonnaise
- Documents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

➤ **Tarifification « enseignement »**

Les étudiants, écoles et universités bénéficient de 50% de réduction.

- En cas, exceptionnel, de vente par expédition, les tarifs seront majorés des frais de port selon les tarifs postaux en vigueur.



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 26 06 08
DIJON, le : 27 JUIN 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 1 JUL. 2008



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE DIFFUSION DE DONNÉES NUMÉRIQUES COMMUNICABLES CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf convention spéciale ayant fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, toute diffusion de données sous forme numérique est régie par les présentes Conditions Générales.

Toutes clauses ou conditions contraires figurant dans la correspondance ou le bon de commande adressé par l'acquéreur à la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont inopposables à ce dernier.

Si une convention particulière conclue avec un acquéreur déroge expressément à l'une des présentes Conditions Générales, les autres conditions demeurent applicables.

2 COMMANDES

Aucune commande ne sera prise en considération sans avoir été confirmée par écrit sur tout support permettant d'identifier sans ambiguïté la raison sociale de l'acquéreur.

A réception de la commande, la Communauté de l'agglomération dijonnaise adresse au client une confirmation de commande décrivant les conditions de livraison et de délais et éventuellement un extrait du produit afin de tester sa qualité.

L'acceptation des termes de la confirmation de la commande emporte l'adhésion expresse de l'acquéreur aux présentes Conditions Générales, et l'engage irrévocablement à acheter les données testées. La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve le droit de refuser toute commande non conforme à ses missions et qui sera jugée irréalisable dans les conditions normales d'exploitation et comportant des délais de livraison qu'elle juge irréalisable.

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

40, avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36
Mél : contact@grand-dijon.fr – Site Internet : www.grand-dijon.fr
Divia : Liane 2 – arrêt « LA FAYETTE – LE GRAND DIJON »

3 LIVRAISON

Les délais de livraison proposés ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Un éventuel dépassement n'autorise pas l'acquéreur à refuser la livraison, totale ou partielle, des produits ni à prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Toutefois si pour une raison quelconque, la Communauté de l'agglomération dijonnaise se trouve dans l'impossibilité de livrer les produits commandés dans un délai de trois mois à compter du délai de livraison indiqué, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'acquéreur se trouvent déliés de toute obligation. L'acquéreur ne pourra prétendre de ce fait à une indemnité de quelque nature que ce soit. Les acomptes perçus par la Communauté de l'agglomération dijonnaise seront remboursés à l'acquéreur.

4 PRIX

Pour chaque commande, le prix applicable est celui en vigueur à la date de confirmation de la commande par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Les prix définis par délibération du Conseil de l'Agglomération Dijonnaise s'étendent en euros, toutes taxes comprises.

5 TRANSPORTS

Les produits voyagent en toutes hypothèses, aux risques et périls de l'acquéreur.

6 RÉCLAMATIONS ET CONTRÔLE

Toutes réclamations relatives à la qualité et/ou à la quantité des produits livrés devront, sous peine d'irrecevabilité, être formulées par lettre recommandée au plus tard dans les sept jours (7) ouvrables de la réception des produits. Aucun retour de produits ne sera accepté sans l'accord préalable formel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

7 RÉGLEMENTS

La facturation sera établie à l'ordre de l'acquéreur dès livraison. Le règlement s'effectuera à l'ordre de M. le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

8 RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

L'acquéreur fait son affaire de toute utilisation des produits vendus par la Communauté de l'agglomération dijonnaise sans que la responsabilité de ce dernier puisse en aucun cas être engagée quant à la convenance de ces produits aux fins de telle ou telle utilisation. En conséquence, l'acquéreur renonce à tout recours contre la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour toute perte ou dommage, direct ou indirect, résultant de l'utilisation des produits.

La garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise se limite au remplacement des produits comportant une malfaçon dans les conditions de l'article 6.

L'actualisation des données diffusées ne pourra s'effectuer que sur une nouvelle commande dans des conditions identiques à celle-ci et au prix en vigueur à la date de la nouvelle commande.

9 NON EXCLUSIVITÉ

Aucun acquéreur ne pourra se prévaloir d'un usage exclusif sur les données de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

10 DROITS D'AUTEUR

Les produits délivrés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont élaborés à partir de ses propres données, et de ce fait, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est le seul titulaire des droits d'auteur.

L'acquéreur n'utilisera les produits que pour ses besoins internes et s'interdit, sauf accord écrit préalable de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de mettre à disposition d'un tiers, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, temporairement ou en permanence, ces mêmes produits ou des reproductions de ces produits. La commercialisation de ces produits, de leurs reproductions, et des produits qui en sont dérivés, est soumise à l'accord préalable de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et fait généralement l'objet de conventions spécifiques.

11 EXEMPTION DE REDEVANCES

Aucune redevance ne sera due au titre du copyright pour les reproduction de données de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, lorsqu'elles sont reproduites en tant qu'illustration d'un texte se rapportant à leur analyse, par procédés d'impression dans les revues scientifiques ou professionnelles spécialisées, les rapports de recherche, les actes de symposia ou congrès, les thèses. Les présentation sur diapositives ou transparents dans le cadre de manifestations aux fins de la promotion de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Dans ces cas, la mention de droit «Documentation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise » doit clairement apparaître, et les droits ne peuvent en aucun cas être transférés à l'éditeur.

12 CLAUSES RÉSOLUTOIRES

A défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, ou de l'inexécution de l'une quelconque des conditions générales ou particulières, la vente et toutes les autres ventes en cours d'exécution sont résolues de plein droit.

Dans ce cas, la résolution des ventes peut être constatée et la restitution des marchandises ordonnée par le juge des référés compétent. Les acomptes versés sur le prix des ventes résolues restent acquis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise sans préjudice de tous les autres dus, frais, intérêts ou dommages-intérêts auxquels l'acquéreur pourrait être condamné.

13 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Tous les différents découlant de la vente seront de la compétence des Tribunaux de Dijon. La loi applicable sera la loi française.